

**LE PRÉSIDENT,**

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 17 mai 2018 accordant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

**ARRETE :**

Article 1 : Le jury de la licence professionnelle mention « **Métiers de la médiation par des approches artistiques et culturelles** », est composé comme suit pour l'année universitaire 2020-2021 :

**Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :**

Président(e) : Judith Dehail (MCF)

Suppléant(e) : Gilles Suzanne (MCF)

Liste des membres : Viviane Sieg (PAST), Yannick Le Guiner (PAST)

**Professionnels des secteurs concernés (au moins un quart et au plus la moitié) :**

Liste des membres :

Article 2 : L'administratrice provisoire de l'**UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines** et le Directeur Général des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 23 novembre 2020

Pour le Président et par délégation,  
L'administratrice provisoire de l'**UFR ALLSH**

